

# RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU N.-B.



INFO-  
RETRAITE

## DANS CE NUMÉRO

- 2 FONCTIONNEMENT DU RÉGIME
- 3 RAPPORT ACTUARIEL AU 31 DÉCEMBRE 2014
- 4 AJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE
- 4 MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÉGIME RRP DE CES
- 5 COUP D'OEIL SUR LE RRP DE CES
- 6 RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES PARTICIPANTS
- 6 RAPPEL AUX RETRAITÉS

## COORDONNÉES

Conseil des fiduciaires du RRP de CES  
a/s de Pensions et avantages sociaux des employés  
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

1 (800) 561-4012 (sans frais) ou (506) 453-2296

Courriel : [pensions@gnb.ca](mailto:pensions@gnb.ca)

Vous trouverez de l'information supplémentaire concernant votre régime de retraite à l'adresse suivante : [www.gnb.ca/ces](http://www.gnb.ca/ces).

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Votre conseil des fiduciaires a le plaisir de vous présenter le deuxième numéro du bulletin « Info-retraite » de 2015. Ce bulletin semestriel nous permet de mettre en évidence divers aspects de votre régime de retraite à risques partagés et de vous informer au sujet du rendement financier ou des modifications au régime qui pourraient vous toucher.

Notre priorité comme conseil est de voir à vous communiquer l'information dont vous avez besoin pour parfaitement comprendre le Régime à risques partagés de certains employés syndiqués. Lorsque vous comprenez le fonctionnement et le rendement du Régime, cela vous donne l'assurance que votre pension est soumise à une gestion responsable.

Pour que nos communications soient efficaces, nous comptons sur vos commentaires. Nous vous encourageons vivement à communiquer avec nous si vous avez des questions ou encore des suggestions pour cette publication.

Sincèrement,

Marilyn Quinn, la présidente du RRP de CES

# FONCTIONNEMENT DU RÉGIME

## BUT DU RÉGIME DE RETRAITE

Le Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du N.-B. (le « RRP de CES ») a seulement pour but de verser des prestations de retraite aux participants au régime, aux retraités et à leurs bénéficiaires conformément au texte du RRP de CES, à la politique de financement du RRP de CES et à la *Loi sur les prestations de pension (LPP)*.

## SURINTENDANT DES PENSIONS

### CONSEIL DES FIDUCIAIRES

**Marilyn Quinn**  
Présidente

**Tom Maston**  
Vice-président  
Président du comité de vérification  
Comité des placements

**Donna Bovolaneas**  
Fiduciaire  
Comité de vérification

**Lisa Watters**  
Fiduciaire  
Comité des placements

**Mark Thompson**  
Fiduciaire  
Comité de vérification

**Matt Hiltz**  
Fiduciaire  
Comité de la gouvernance

**Richard Luton**  
Fiduciaire  
Président du comité des placements

**Shelley Duggan**  
Fiduciaire  
Comité des placements

**Susie Proulx-Daigle**  
Fiduciaire  
Présidente du comité de la gouvernance

**Vicki Squires**  
Fiduciaire  
Comité de la gouvernance

 **COMITÉ DE  
VÉRIFICATION**

**COMITÉ DES  
PLACEMENTS**

**COMITÉ DE LA  
GOUVERNANCE** 

### FOURNISSEURS DE SERVICES

#### SERVICES DE PLACEMENT

BLACKROCK  
FIERA PROPERTIES  
FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.  
GRYPHON INVESTMENT COUNSEL INC.  
HILLSDALE INVESTMENT MANAGEMENT INC.  
LETKO, BROUSSEAU AND ASSOCIATES  
MACQUARIE INFRASTRUCTURE AND REAL ASSETS  
PH&N INVESTMENT SERVICES  
T. ROWE PRICE

#### SERVICES D'ADMINISTRATION

PENSIONS ET AVANTAGES SOCIAUX DES  
EMPLOYÉS

New Brunswick  


Pensions and  
Employee Benefits

Pensions et avantages  
sociaux des employés

#### ACTUAIRE

MORNEAU SHEPELL

#### VÉRIFICATEUR

GRANT THORNTON

#### LEGAUX

OSLER, HOSKIN & HARCOURT LLP

## ÉVALUATION À TITRE DE RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS

Le rapport d'évaluation actuarielle du RRP de CES, en date du 31 décembre 2014, a été déposé auprès du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick. Étant un régime de retraite à risques partagés, le RRP de CES est assujéti aux dispositions de la *LPP* concernant la réalisation d'une évaluation annuelle, ce qui comprend l'obligation de mener des tests de gestion des risques et de faire rapport des objectifs en matière de gestion des risques.

## TESTS DE GESTION DES RISQUES

Les régimes de retraite à risques partagés doivent faire l'objet d'une série de tests annuels de gestion des risques visant à garantir leur sécurité, ainsi que leur capacité de verser à leurs participants des prestations à long terme.

Nous sommes heureux d'annoncer que l'actuaire du régime a confirmé, dans son rapport d'évaluation actuarielle annuel en date du 31 décembre 2014, que le RRP de CES a subi ces tests avec succès :



Le RRP de CES a atteint l'objectif premier de la gestion des risques, avec une probabilité de 99,15 % (99,3 % en 2013) que les prestations de base accumulées ne soient jamais réduites dans les 20 prochaines années.



Le RRP de CES a atteint le premier objectif secondaire de gestion des risques, soit la prévision que les participants au régime, les retraités et leurs bénéficiaires recevront en moyenne 83,7 % (85,9 % en 2013) de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) dans les 20 prochaines années.



Le RRP de CES a atteint le deuxième objectif secondaire de gestion des risques, soit la prévision que 99,15 % (99,3 % en 2013) des prestations accessoires (c'est-à-dire la subvention de retraite anticipée) seront versées durant les 20 prochaines années.

**AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ** : Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (RRP de CES). S'il y a une différence entre cette information et le texte du régime, ce dernier aura préséance.

## NIVEAU DE PROVISIONNEMENT DU RÉGIME

La *LPP* exige que le niveau de provisionnement du régime de retraite soit mesuré selon deux critères distincts dans le cadre de l'évaluation :

### Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison

- Ce coefficient, qui compare la juste valeur marchande de l'actif du régime au passif de ce dernier au 31 décembre 2014, sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès, à la rupture du mariage ou au moment de la retraite.
- En date du 31 décembre 2014, le régime de retraite avait un actif de 1,662 milliard de dollars et un passif de 1,412 milliard de dollars, ce qui donne un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 117,7 % (112,2 % en 2013).

### Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

- Ce coefficient est important, car il évalue la capacité du régime de retraite de verser les prestations acquises jusqu'à présent. Il sert aussi à déterminer les mesures (par exemple l'ajustement annuel au coût de la vie) que le conseil des fiduciaires doit prendre en vertu de la politique de financement du régime.
- Ce coefficient compare la juste valeur marchande de l'actif du régime, plus la valeur actualisée des cotisations au cours des 15 prochaines années, au passif du régime au 31 décembre 2014.
- En date du 31 décembre 2014, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime s'établissait à 145,2 % (à 140,8 % en 2013).



# AJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE



Le RRP de CES prévoit un ajustement au coût de la vie (ou une « indexation ») chaque année si le surplus du régime le permet. Si un ajustement au coût de la vie intégral ou partiel ne peut être accordé au cours d'une année donnée parce que le niveau de financement du RRP de CES ne le permet pas, toute augmentation sera reportée aux années ultérieures et pourra être payée si le niveau de financement du régime le permet à ce moment-là. Lorsqu'il est accordé, l'ajustement au coût de la vie est destiné aux employés actifs, aux retraités et aux participants bénéficiant de droits acquis différés.

L'ajustement pour 2015 est de 1,49 % et est basé sur l'augmentation de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (Canada) pour la période de 12 mois terminée le mois de juin précédent. Il sera appliqué le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En ce qui concerne les participants actifs, l'augmentation sera appliquée aux prestations accumulées jusqu'au 31 décembre 2014. Quant aux participants à la retraite, l'augmentation sera appliquée à leur prestation mensuelle, et ils recevront un avis en décembre précisant l'augmentation de la prestation mensuelle qu'ils recevront à compter de janvier 2016.

## MODIFICATION AU TEXTE DU RÉGIME RRP DE CES

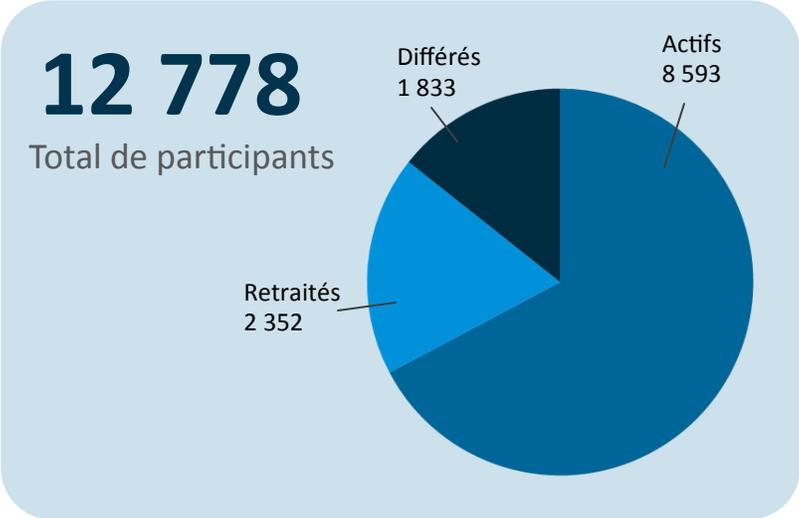
Selon la *LPP* du Nouveau-Brunswick, les participants doivent recevoir une mise à jour au sujet des modifications au texte du RRP de CES. Les modifications suivantes ont été déposées en 2014-2015 :

### MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÉGIME

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Section 2.25 et 2.27</b> | pour permettre aux participants transférés de FacilicorpNB à Service Nouveau-Brunswick de continuer à participer au RRP de CES                          |
| <b>Section 2.45</b>         | pour inclure la date à laquelle les personnes à l'emploi du Syndicat du Nouveau-Brunswick ont obtenu le droit de participer                             |
| <b>Section 2.19</b>         | pour préciser qu'il est aussi possible d'utiliser deux années de service ouvrant droit à pension pour déterminer la date de dévolution d'un participant |
| <b>Section 16.7</b>         | pour supprimer l'exigence voulant qu'« un rapport » soit produit, car le bulletin semestriel permet de communiquer cette information                    |

### MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DE FINANCEMENT ET LA POLITIQUE DE PLACEMENT

|   |   |
|---|---|
| <b>Politique de financement Section V</b> | afin de se conformer à la <i>LLP</i> du Nouveau-Brunswick, les étapes 2 à 4 du plan de redressement du déficit de financement doivent survenir au plus tard 12 mois (auparavant 18 mois) à la suite de la date du rapport d'évaluation du financement |
| <b>Politique de placement</b>             | Modifications à l'Énoncé des politiques et des objectifs de placement pour assurer la conformité de celui-ci avec la <i>Loi sur les prestations de pension</i>  |

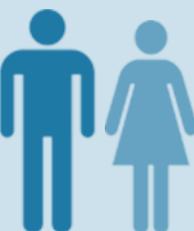


PRESTATIONS  
VERSÉES EN 2014

**50,7**  
millions de  
dollars



**PARTICIPANTS ACTIFS**



Âge moyen : 43,1 ans  
Salaire moyen : 65 216 \$  
Service moyen : 10,4 ans

COTISATIONS  
Participants actifs

**41,5** \$  
millions de  
dollars

**RETRAITÉS**



Âge moyen : 67,6 ans  
Pension moyenne : 18 134 \$

COTISATIONS  
Employeurs

**41,5** \$  
millions de  
dollars

# RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES PARTICIPANTS

## SITE WEB DU RRP DE CES

Le site Web du RRP de CES est une source importante d'information pour les participants au régime. Il comprend des formulaires, des livrets, des bulletins, un calculateur d'estimation de la pension et une présentation destinée aux employés au sujet des principales dispositions du régime de retraite. Le site Web se trouve à l'adresse suivante : [www.gnb.ca/ces](http://www.gnb.ca/ces)



## RACHAT DE PÉRIODES DE SERVICE

Les participants pourraient racheter des périodes de service antérieures en vertu du RRP de CES. Le coût de rachat de ces périodes de service variera selon le type de service racheté. Le livret du RRP de CES donne une liste des différents types de services qui peuvent être rachetés.

Il faut habituellement obtenir l'approbation préalable de l'Agence du revenu du Canada (ARC) avant que le rachat de services ouvrant droit à pension postérieurs à 1989 soit autorisé. La Division des pensions et avantages sociaux des employés fera automatiquement cette demande d'approbation dès qu'elle recevra le « formulaire de sélection ». Le formulaire de demande se trouve à l'adresse suivante : [www.gnb.ca/ces](http://www.gnb.ca/ces)

## RAPPEL AUX RETRAITÉS

### SAVIEZ-VOUS QUE?

Vous pouvez dorénavant recevoir par courriel les communiqués du Conseil des fiduciaires. Vous n'avez qu'à téléphoner à la Division des pensions et avantages sociaux des employés pour donner votre adresse courriel : 1 (800) 561-4012 (sans frais) ou 453-2296 (Fredericton).

Votre pension est versée le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois, à moins que le 1<sup>er</sup> tombe une fin de semaine ou un jour férié. Voici les dates de dépôt pour 2016 :

|                         |                        |                           |                                |
|-------------------------|------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> janvier | 1 <sup>er</sup> avril  | 30 juin<br>(pour juillet) | 30 septembre<br>(pour octobre) |
| 1 <sup>er</sup> février | 29 avril<br>(pour mai) | 29 juillet<br>(pour août) | 1 <sup>er</sup> novembre       |
| 1 <sup>er</sup> mars    | 1 <sup>er</sup> juin   | 1 <sup>er</sup> septembre | 1 <sup>er</sup> décembre       |

Pour toute question, communiquez avec la Division des pensions et avantages sociaux des employés au numéro sans frais 1-800-561-4012 ou au 453-2296 (Fredericton).